

UN ESPACE PERSONNEL

Les Communautés de Communes de la région de Bar-Sur-Aube et celle du Barséquanais en Champagne mettent à votre disposition un outil sécurisé qui vous permet de dématérialiser toutes vos démarches «taxe de séjour» :

- Calcul simple de vos taxes de séjour,
- Transmission de vos déclarations,
- Historique de vos précédentes déclarations,
- Reversement en ligne,
- Modifications de vos informations personnelles et / ou de vos logements,
- Documents utiles en téléchargement,
- Statistiques personnelles.

Côte
des Bar
en
Champagne

LA TAXE DE SÉJOUR

C'est une ressource perçue par les collectivités locales qui permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels. Elle est régie par le code général des collectivités territoriales.

Elle concerne tous les hébergements loués pour de courtes durées, professionnels ou non.

crédits photos : J.Stracchi réalisation 3D Ouest 11/19

CONTACT

Communauté de Communes de la région de Bar-Sur-Aube

Communauté de Communes Du Barséquanais
en Champagne

Laurence GARANDEL
laurence.garandel@tourisme-cotesdesbar.com
03 25 29 94 43

TAXE DE SÉJOUR

SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES

1 CONNEXION



taxe.3douest.com/cotedesbarenschampagne.php

VOUS AVEZ REÇU UN MAIL D'INVITATION

SE CONNECTER



+

premiere connexion ou mot de passe oublié ?

Vous recevez un mail contenant un lien pour créer votre mot de passe.

PAS ENCORE DE COMPTE

CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE



Après validation vous recevrez par mail un lien pour créer votre mot de passe.

2 DÉCLARATION

VOUS LOUEZ EN DIRECT



Saisie manuelle
du registre

*Vous percevez et déclarez la taxe de séjour.
Le montant de taxe de séjour à reverser se calcule.*

VOUS LOUEZ PAR UN TIERS



Location
via tiers
collecteurs

*La taxe de séjour est collectée pour vous. Vous indiquez les périodes commercialisées par un tiers.
Une déclaration à 0 € s'enregistre.*

VOUS N'AVEZ PAS LOUÉ



Je n'ai pas
loué

*Pour une longue période sans location.
Une déclaration à 0 € s'enregistre.*

Vous devez valider vos déclarations, y compris celles à 0 €, en fin de période.

3 REVERSEMENT

COLLECTE

1^{er} janvier - 30 juin

1^{er} juillet - 31 décembre

REVERSEMENT

15 juillet

15 janvier N+1

> carte bancaire où prélèvement unique
sur le site dès validation de toutes vos déclarations

> virement avec le RIB présent sur la plateforme (référence : paiement TS + nom)

Chèque :

à effectuer à l'ordre de la Régie Taxe de séjour
Pour la Communauté de Communes de La
Région de Bar Sur Aube

- Pour la Communauté de Communes du
Barséquanais

**Office de Tourisme du Barséquanais –
Bureau de Bar-Sur-Seine
18 place de la République
10110 Bar-sur-Seine
03 25 29 94 43**